

IRAN

Exécution possible de 25 personnes

Dans le cadre de la vague de soulèvement qui balaie le pays, au moins 25 personnes, dont 3 mineures, risquent d'être exécutées. Amnesty International a publié une liste avec les noms de ces personnes. Au moins 10 sont condamnées à mort et 15 risquent la peine capitale.



Démonstration en Iran, le 12 novembre 2022

Les autorités iraniennes utilisent la peine de mort comme outil de répression politique dans le but de terroriser la population et de mettre un terme au soulèvement populaire. Selon la liste disponible au moment de la rédaction, les individus suivants ont été **condamnés à mort** : **Sahand Nourmohammad-Zadeh, Mahan Sadrat (Sedarat) Madani, Manouchehr Mehman Navaz, Mohammad Boroughani, Mohammad Ghobadlou, Saman Seydi (Yasin), Hamid Ghare Hasanlou, Mohammad Mehdi Karami, Sayed Mohammad Hosseini et Hossein Mohammadi.**

Les personnes suivantes sont en procès et **encourent la peine capitale** : **Saeed Shirazi, Abolfazl Mehri Hossein Hajilou et Mohsen Rezazadeh Gharegholou.**

Les personnes suivantes sont **poursuivies pour des crimes passibles de la peine de mort** : **Akbar Ghafari, Toomaj Salehi, Ebarhim Rigi, Amir Nasr Azadani, Saleh Mirhashemi, Saeed Yaghoubi,**

Farzad (Farzin) Tahazadeh, Farhad Tahazadeh, Karvan Shahparvaneh, Reza Eslamdoost, Hajar Hamidi et Shahram Marouf-Moula.

L'exemple de Toomaj Salehi illustre la sévérité des autorités. Le 31 octobre, le rappeur a été arrêté en représailles à sa musique critique à l'endroit du gouvernement et ses publications sur les réseaux sociaux. Il y dénonçait les injustices de la République islamique et réclamait davantage de liberté pour le peuple iranien. Il aurait été torturé en détention.

Un autre exemple du caractère répressif de la justice iranienne est le procès collectif de 15 personnes qui s'est ouvert le 30 novembre pour « inimitié à l'égard de Dieu » devant la 1^{er} chambre du tribunal révolutionnaire de la province d'Albroz. Les accusés se sont tous vu reprocher l'agression mortelle d'un agent de la force paramilitaire, sans que ne soit précisé leur degré d'implication présumé. Le couple de Hamid et Farzaneh Ghare Hasanlou étaient partie à ce procès. Les époux auraient été torturés pour les contraindre à des aveux forcés. Le 1^{er} décembre, Hamid a été emmené à l'hôpital et a été opéré d'une hémorragie interne. Il a ensuite été conduit au tribunal où il a été jugé alors qu'il se trouvait sous sédatifs. À l'issue du procès, il a été condamné à mort et Farzaneh à 25 ans de prison. Les deux premiers avocats du couple se sont dessaisis du dossier après avoir reçu les menaces des agents des services de renseignement et de sécurité. EC

SOURCE : Amnesty International

Dans la lettre d'intervention, il est demandé au chef du système judiciaire de la République islamique d'Iran de suspendre les exécutions des personnes condamnées à mort, d'arrêter de prononcer la peine de mort en Iran, de garantir le droit à un procès équitable aux personnes susmentionnées encourant la peine de mort et d'arrêter immédiatement d'infliger tout acte de torture. En outre, il est rappelé que la République islamique d'Iran est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), dont l'article 6 prévoit qu'une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves et que la peine de mort ne peut être imposée pour des crimes commis par des personnes âgées de moins de 18 ans. L'article 7 PIDCP dispose par ailleurs que nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Lettre au chef du système judiciaire de la République islamique d'Iran

Head of the judiciary
Mr. Gholamhossein Mohseni Ejei
c/o Permanent Mission of Iran
to the UN
Chemin du Petit-Saconnex 28
1209 Geneva

Port : 1.10 fr. (courrier A)

Copie à l'ambassade à Berne

Embassy of the Islamic Republic of
Iran in Bern
Thunstrasse 68
P.O. Box 227
3000 Bern 6

Port : 1.10 fr. (courrier A)

Délai d'intervention :
20 février 2023.
Merci beaucoup !